



DECISION N° 2024/028

Relative à la signature d'un contrat travaux concernant l'opération de la nouvelle Prise d'eau sur la Colagne

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et prorogeant notamment jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à **100 000 € HT**,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant l'opportunité financière et technique de réaliser une partie des réseaux de distribution de la future prise d'eau sur la Colagne en concomitance avec les travaux des Boulevards de Marvejols,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un contrat de travaux dans le cadre de l'opération de la nouvelle prise d'eau sur la Colagne, avec l'entreprise SLE Travaux Publics sise 40 rue de l'Octroi, Causse d'Auge – 48 000 MENDE

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision s'établissent à 33 490€ HT soit 40 188 € TTC pour la tranche ferme correspondant aux travaux de l'impasse de la Barrière jusqu'à la place du Soubeyran et 55 670€ HT soit 66 804 € TTC pour la tranche optionnelle correspondant à la montée du Boulevard De Jabrun jusqu'à l'embranchement du chemin de la Charze.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au Budget annexe de l'eau potable sur l'exercice en cours à l'opération 14.

Article 4 : Le directeur du SPIC de l'eau et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 21 novembre 2024

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du 22/11/2024
- de la notification ou publication en date du 22/11/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 42156 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
le 22/11/2024
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr

Application agréée E-legalite.com